

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 novembre 2023

**CP20231127_21
id. 3721**

Le 27 novembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. BERTELLI, M. BELLOC, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme HEULLAND), Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIÈRES).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ACTIONS PARTENARIALES DES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT DES
COLLÈGES**

Depuis les premières lois de décentralisation en matière d'éducation, la collectivité mène, comme elle en a la possibilité, des actions en faveur des collégiens, dans les domaines éducatif, sportif et culturel au sein des établissements, en vertu de l'article L.216-1 du code de l'éducation.

Les projets doivent être accessibles au plus grand nombre d'élèves et se dérouler pendant le temps scolaire.

Les volets culturels de ces projets s'inscrivent dans le cadre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle signée entre les services départementaux de l'Éducation nationale et le Département, qui prévoit notamment de favoriser l'émergence d'actions composant un parcours cohérent parmi les 4 thématiques suivantes :

- parcours santé,
- parcours avenir,
- parcours citoyen,
- parcours d'éducation artistique et culturelle.

Une attention particulière est portée aux collèges proposant des dispositifs pédagogiques spécifiques tels que les classes à horaires aménagés, les projets « orchestre au collège » et les sections sportives.

Le comité de concertation composé de représentants de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Tarn-et-Garonne, des chefs d'établissements, gestionnaires et des représentants des services départementaux sera chargé d'étudier, notamment, les possibilités de révision de cette politique départementale avec, pour objectif, une harmonisation des modalités de calcul des aides et une prise en compte au plus juste des coûts des dispositifs pédagogiques particuliers et des coûts de transport.

Comme chaque année, la commission permanente doit ainsi examiner les projets présentés par les chefs d'établissement au titre de l'année scolaire 2023-2024.

À cet effet, sont présentées en annexe n° 1, les demandes de financement correspondantes qui s'élèvent à 217 630 €, se répartissant comme suit :

- 158 000 € pour les projets éducatifs et culturels,
- et 59 630 € pour les activités sportives.

Les actions retenues et leur budget prévisionnel seront notifiés à chaque établissement. Sur cette base, une convention sera élaborée pour chaque type d'activité entre le collège, le Département et l'association ou l'intervenant, le cas échéant (annexe n° 2), et récapitulera :

- les dépenses de fonctionnement prévues (prestations, entrées, frais de transports des élèves) nécessaires au déroulement de l'activité, sachant qu'un tiers de l'enveloppe globale sera versé aux collèges avant la fin de l'exercice 2023 et le restant avant la fin de l'année scolaire ;

- et celles d'intervenants : concernant ces dernières, un état mensuel des prestations sera établi par activité et visé par le chef d'établissement, puis transmis au service instructeur pour mandatement.

Le versement des subventions interviendra en deux fractions : l'une en fin d'année civile permettant de financer les projets du premier trimestre scolaire et l'autre après le vote du budget primitif (courant mars/avril 2024).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.216-1,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'année scolaire 2023-2024 l'ensemble des actions partenariales des projets d'établissement des 18 collèges publics du département telles que détaillées en annexe n° 1 ainsi que les budgets correspondants ;

- Approuve la répartition financière ci-annexée établie par établissement et la participation du Département pour un montant total de 217 630 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes budgétaires suivantes :
 - P008 O002 E12 Natana 2842 article 65511 / 221 du budget 2023,
 - P013 O003 E10 Natana 2842 article 65511 / 221 du budget 2023,
 - P013 O004 E10 Natana 2324 article 6288 / 221 du budget 2023,
- Approuve, telles que ci-annexées (annexe n°2), les conventions types (pour les activités éducatives, sportives et culturelles et pour les sections et classes sportives), à conclure avec :
 - le collègue concerné,
 - l'association ou l'intervenant concerné, le cas échéant,
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions particulières relatives à chaque action à conclure avec les établissements concernés, et le cas échéant, les intervenants ou les associations pour l'année scolaire 2023-2024.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023 Reçu en préfecture le 07/12/2023 Publié le 07/12/23 ID : 082-228200010-20231127-3728-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL